



Point Retraites

AG de la fédération des Spelc
6 avril 2023

Motivation de cette réforme

Le gouvernement avance que le système ne sera pas équilibré et nécessite une réforme urgente.

Ce point de vue est contredit par le Président du COR qui souligne que les dépenses de retraite ne dérapent pas et qu'elles diminuent plutôt à terme.

Motivation de cette réforme

La réelle motivation est liée à l'objectif de réduction du déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.

Date d'application

La loi prévoit une application au 1/9/2023 mais il faut attendre la décision du Conseil constitutionnel, la promulgation de la loi, les décrets d'application et l'éventuel impact du référendum d'initiative partagée.

Qui est concerné ?

Personnes nées à compter du 1/9/1961 pour un
départ au RGSS ou MSA

Personnes nées à compter du 1/9/1963 pour une
retraite progressive

Personnes concernées par les carrières longues

1^{er} principe : âge de départ

Actuellement de 62 ans, il est repoussé de 3 mois par an à compter de la génération 1961.

Objectif : 64 ans pour les générations 1968 et suivantes.

2^e principe : trimestres

Il s'agit de l'accélération de la réforme Touraine

Les générations 1961 et 1962 doivent cotiser 1 trimestre de plus ($42^{1/4}$ ans).

2 trim. de plus pour les générations 1963 ($42^{1/2}$ ans)
et 1964 ($42^{3/4}$ ans).

Et 43 ans à partir de la génération 1965.

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	Durée d'assurance requis après réforme	Trimestres supplémentaires après réforme
1960	62 ans	167 t. (41a 3t)	0
1er janvier - 31 août 1961	62 ans	168 t. (42 ans)	0
1er sept. - 31 déc. 1961	62 ans et 3 mois	169 t. (42a 1t)	1
1962	62 ans et 6 mois	169 t. (42a 1t)	1
1963	62 ans et 9 mois	170 t. (42a 2t)	2
1964	63 ans	171 t. (42a 3t)	2
1965	63 ans et 3 mois	172 t. (43 ans)	3
1966	63 ans et 6 mois	172 t. (43 ans)	3
1967	63 ans et 9 mois	172 t. (43 ans)	2
1968	64 ans	172 t. (43 ans)	2
1969	64 ans	172 t. (43 ans)	2
1970	64 ans	172 t. (43 ans)	1
1971	64 ans	172 t. (43 ans)	1
1972	64 ans	172 t. (43 ans)	1
1973	64 ans	172 t. (43 ans)	0

3^e principe : Age du taux plein

Il reste fixé à 67 ans.

C'est l'âge qui permet de partir avec le taux maximal (pas de décote).

Les mères de famille

Situation actuelle

Si nb. trimestres atteint à 62 ans :
chaque trimestre supplémentaire = 1,25 % de
surcote.

À 64 ans, cela représente 10 %.

Les mères de famille

Situation après réforme

L'âge légal passera à 64 ans

Surcote de 5 % si carrière complète à 63 ans
(169 à 172 trimestres soit 42a 1t à 43a de cotisation)
et cotisations de 63 à 64 ans.

Les trimestres de majoration pour parents

Au maximum : 8 trimestres par enfant

4 trimestres pour la mère (maternité)

+

4 trimestres pour l'éducation (y compris ≤ 4 ans)

Mère : 2 à 4 trimestres

Père : 2 à 0 trimestres

Retraite progressive

Demande Spelc : maintien à 60 ans non retenu.

**Elle est étendue aux fonctionnaires et reste possible
2 ans avant l'âge légal.**

Exemple : génération 1964, R.P. à partir de 61 ans.

Carrières longues

Conditions cumulatives : Nombre de trimestres requis (43 années) & âge de début de cotisation

Age de début de cotisation (4 ou 5 trimestres de cotisation)	Age légal carrière longue
Avant 16 ans	58 ans
Entre 16 et 18 ans	60 ans
Entre 18 et 20 ans	62 ans
Entre 20 et 21 ans	63 ans

Carrières longues



Trimestres requis $\neq$ Trimestres validés (relevé de situation)

Sont pris en compte pour les carrières longues :

- Trimestres cotisés
- Trimestres apprentissage
- Service militaire (limité à 4)
- Trimestres chômage (limité à 4)
- Trimestres maladie ou maternité (limité à 4)
- Trimestres AVPF

Retraite pour incapacité ou handicap

Retraite pour incapacité maintenue à 60 ans

Retraite des travailleurs handicapés maintenue à 55 ans

Pour rappel, les enseignants contractuels peuvent bénéficier d'une retraite pour invalidité sans condition d'âge (Retrep).

Prise en compte des aidants

Assurance vieillesse pour les aidants.

Sur le modèle de la prise en compte des périodes de congé parental pour éducation (AVPF).

Retraite minimale

Elle ne concerne que les salariés ayant cotisé toute leur carrière, à temps plein et au Smic.

La retraite minimale = 1 200 € brut (RGSS + complémentaires) soit 85% du SMIC net.

Elle sera revalorisée avec le Smic.

Emploi des seniors

Mise en place d'un « index seniors » dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

Indicateurs genrés sur l'emploi des salariés âgés et actions déployées pour favoriser leur emploi.

Expérimentation d'un CDI senior (exonération de cot. famil. pendant 1 an)

Limite d'âge

Elle est repoussée à 70 ans pour les enseignants payés par l'État.

Rappel : pas de limite d'âge dans le privé mais possibilité de mise à la retraite par l'employeur à partir de 70 ans.

Date de retraite

Le maintien en activité des instituteurs et des professeurs des écoles jusqu'au 31 août est abrogé.

Pas de changement en cas de limite d'âge en cours d'année scolaire.

Cumul emploi-retraite

Les retraités qui reprendront une activité pourront acquérir des droits nouveaux.

Condition : taux plein lors de la première liquidation.

Évaluation de la réforme

Un rapport d'évaluation de la réforme est prévu
pour le 1^{er} octobre 2027.

Des questions en suspens

- Gestion des départs en retraite déjà actés.
- Minoration – Majoration temporaire de la retraite complémentaire Agirc-Arrco.
- Les dispositions du Retrep.
- La survie du régime additionnel de retraite.
- L'amélioration des conditions de travail en fin de carrière.
- La reconversion des enseignants du privé.